



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



17 août 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix sept août deux mille neuf (17 août 2009) à laquelle étaient présents et formant le corps complet:

Sont présents : MME. La conseillère Karine Miron
MM. Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Michel Lefebvre
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charette

Sous la présidence du maire Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Christiane Cholette, directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 215.08.2009 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 AOÛT 2009**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009.**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat d'abrasif pour l'hiver 2009-2010
 - 6.2. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'achat de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010
 - 6.3. Autorisation à aller en appel d'offres pour l'entretien des accès des édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010
 - 6.4. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures de la Municipalité de Labelle et l'entretien des accès du pavillon des loisirs;
- 7. Correspondance**
- 8. Administration, finances et ressources humaines**
 - 8.1 Élection 2009, rémunération du personnel et autorisation des dépenses;
- 9. Travaux publics**



10. Urbanisme et environnement

- 10.1. Demande de dérogation mineure pour les lots 15G-3 et 14B-3, rang G, dans le canton de Joly AU 3969, chemin du Lac-labelle (0325-35-6576);
- 10.2. Demande de dérogation mineure pour les lots 4-16 et 2-21 dans le cadastre du village pour le lotissement d'un chemin (0926-52-9060);
- 10.3. Prolongement de l'emploi de madame Maryse Blanchette;
- 10.4. Mandat à Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, pour la description technique d'un terrain sur la rue Alarie;

11. Sécurité incendie et sécurité publique

- 11.1. Adoption de la politique 2009-37 relative à l'assiduité des membres du service de sécurité et d'incendie de Labelle;

12. Loisirs, culture et tourisme

- 12.1. Renouvellement de l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique;
- 12.2. Programme de remboursement des couches de coton, chanvre ou bambou;
- 12.3. Parc linéaire – utilisation hivernale – demande à la MRC des Laurentides et au gouvernement du Québec;
- 12.4. Aide financière supplémentaire au Comité de la gare;

13. Bibliothèque

14. Période de questions et réponses

15. Avis de motion et règlements

16. Comptes

- 16.1. Approbation des comptes du mois de juillet 2009;
- 16.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16.3. Travaux de bouclage du réseau d'aqueduc, libération de retenues en garantie de travaux;

17. Varia

18. Période de questions et réponses

19. Levée de la séance ordinaire

Adoptée

5. RÉS. 216.08.2009 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2009

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juillet 2009.

Adoptée

6.1 RÉS. 217.08.2009 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'ABRASIF POUR L'HIVER 2009-2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics, monsieur Marc Ethier, à aller en appel d'offres sur invitations pour la fourniture d'abrasif pour l'hiver 2009-2010, selon les besoins du service.

Adoptée



6.2 RÉS. 218.08.2009 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE SEL EN VRAC POUR L'HIVER 2009-2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitations pour la fourniture et la livraison de sel en vrac pour l'hiver 2009-2010, selon les besoins du service.

Adoptée

6.3 RÉS. 219.08.2009 AUTORISATION À ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES ACCÈS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR L'HIVER 2009-2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
 APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
 ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'entretien des accès des édifices municipaux pour l'hiver 2009-2010.

Adoptée

6.4 RÉS. 220.08.2009 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES POUR L'HIVER 2009-2010

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
 APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
 ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim, madame Janick Nantel, à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires pour l'hiver 2009-2010.

Adoptée

8.1 RÉS. 221.08.2009 ÉLECTION 2009, RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ET AUTORISATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'une élection générale est prévue pour le 1^{er} novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le tableau suivant est un estimé des besoins en personnel électoral pour une élection aux sept (7) postes du conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
 APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
 ET RÉSOLU que la rémunération du personnel électoral soit la suivante :

	Par personne	total estimé
Président : 1 ^{re} étape, montant forfaitaire : organisation, avis public, planification, séance informelle, préparation de la liste électorale	300 \$	
Préparation de la liste électorale	650 \$	
2 ^e étape, (si scrutin), montant forfaitaire : révision de la liste électorale, rencontre des candidats, formation du personnel	350 \$	
Journée du vote par anticipation	350 \$	
Journée du scrutin	350 \$	
1 total pour le président d'élection	2 000 \$	2 000 \$



1 Secrétaire d'élection + révision = 75 % du président	1 500 \$	1 500 \$
1 Scrutateur vote anticipation et dépouillement soir du scrutin	150 \$	150 \$
1 Scrutateur vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	180 \$	180 \$
1 Scrutateur vote par correspondance + dépouillement soir du scrutin	180 \$	180 \$
9 Scrutateur jour du scrutin (10 bureaux de votation)	150 \$	1 350 \$
12 Formation	25 \$	300 \$
1 Secrétaire vote anticipation + dépouillement soir du scrutin	120 \$	120 \$
1 Secrétaire vote anticipation + itinérant + dépouillement soir du scrutin	165 \$	165 \$
1 Secrétaire vote par correspondance + dépouillement soir du scrutin	165 \$	165 \$
9 Secrétaire jour du scrutin (10 bureaux de votation)	120 \$	1 080 \$
12 Formation	25 \$	300 \$
1 Président table de vérification d'identité vote anticipation	110 \$	110 \$
1 Président table de vérification d'identité jour du scrutin	110 \$	110 \$
2 Formation	20 \$	40 \$
2 Membre table de vérification d'identité vote par anticipation	90 \$	180 \$
2 Membre table de vérification d'identité jour du scrutin	90 \$	180 \$
4 Formation	20 \$	80 \$
1 Agent de la paix jour du scrutin	120 \$	120 \$
1 Formation	10 \$	10 \$
1 Préposé à l'information jour du scrutin	110 \$	110 \$
1 Formation	10 \$	10 \$
3 Membres commission de révision (3 membres externes)	140 \$	420 \$
3 Formation	20 \$	60 \$
1 Commissionnaire jour du scrutin	90 \$	90 \$
2 Réservistes (disponibilité pour toute la journée)	50 \$	100 \$
2 Formation des réservistes	25 \$	50 \$
67 Repas et breuvages payés pour le personnel	10 \$	670 \$
66 Repas payés pour représentants des candidats (poss. 3 x 10 x 2 + 3 x 2)	10 \$	660 \$
Total estimé pour la rémunération et les repas		10 490 \$

Que la rémunération du personnel régulier de la Municipalité affectée à diverses tâches reliées au processus électoral durant les heures normales de travail soit celle habituellement accordée à cet employé suivant la convention collective en vigueur ou son contrat de travail. Que pour tout travail effectué en dehors des heures normales de travail, la rémunération spécifiée à la grille ci-haut soit appliquée.

Que le directrice générale, madame Christiane Cholette, en tant que présidente d'élection, soit autorisée à encourir et à payer toutes les dépenses relatives à cette élection notamment au niveau de la rémunération, du matériels, de l'information, etc.).

Adoptée

10.1

RÉS. 222.08.2009

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 15G-3 ET 14B-3, RANG G, DANS LE CANTON DE JOLY AU 3969, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0325-35-6576)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a pour objet une dérogation de 0,4 mètre pour la construction d'un vestibule en cour avant ;



CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet une dérogation de 1,5 mètre en marge arrière pour la construction d'un garage annexé au bâtiment principal;

CONSÉDÉRANT QUE la construction du garage se fera dans l'alignement du mur du bâtiment principal;

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour objet une dérogation de 4% sur le coefficient d'occupation du sol;

CONSÉDÉRANT QUE le terrain possède une superficie de terrain de 1180,4 mètres carrés et seulement 10% de l'ensemble du terrain peut être construit;

CONSÉDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSÉDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celles-ci ;

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSÉDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 040.08.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSÉDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure.

Adoptée

10.2 RÉS. 223.08.2009 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES LOTS 4-16 ET 2-21 DANS LE CADASTRE DU VILLAGE POUR LE LOTISSEMENT D'UN CHEMIN (0926-52-9060)

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la pente de la section du chemin identifiée par les lots 4-16 et 2-21, rang B, dans le cadastre du village qui est supérieure de 1,60 % et 2,09% à la norme établie ;

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur la pente du cul-de-sac de la section du chemin identifiée par le lot 2-21, rang B, du cadastre du village qui est supérieure de 8,06 % à la norme établie ;

CONSÉDÉRANT QUE la demande de dérogation porte sur l'intersection de rue de la section du chemin identifiée par le lot 4-16, rang B, du cadastre du village qui est supérieure de 7,28 % à la norme établie ;

CONSÉDÉRANT QUE le chemin n'est pas asphalté et qu'il demeurera de nature privée ;

CONSÉDÉRANT QUE la Municipalité n'acquerra pas et n'entretiendra pas un chemin dont les pentes ne sont pas conformes à sa réglementation de lotissement;



CONSIDÉRANT QU'aucune autre dérogation ne devrait résulter de l'acceptation de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2002-61 ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 041.08.2009 recommandant au conseil d'accepter cette dérogation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU d'accorder cette dérogation mineure en autant que le requérant fournisse un plan démontrant que les pentes dérogoires pourront être redressées conformément à la réglementation d'urbanisme et qu'aucune autre dérogation ne résulte de celle-ci.

Le maire ayant des intérêts dans ce dossier, il s'est retiré, il n'a pas participé aux discussions ni en caucus, ni en séance du conseil, il n'a pas voté.

Adoptée

10.3 **RÉS. 224.08.2009** **PROLONGEMENT DE L'EMPLOI DE MADAME MARYSE BLANCHETTE**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Madame Maryse Blanchette était prévue pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE madame Blanchette est disponible pour travailler sur une plus longue durée;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de prolonger le travail de madame Maryse Blanchette jusqu'au 13 novembre 2009 au taux horaire de 19.92\$ à partir du mois de septembre.

Adoptée

10.4 **RÉS. 225.08.2009** **MANDAT À ISABELLE LABELLE ARPENTEURE-GÉOMÈTRE POUR LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UN TERRAIN SUR LA RUE ALARIE**

CONSIDÉRANT la résolution 373.11.2007 pour laquelle il manque une description technique d'un terrain afin que la Municipalité puisse acquérir ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, monsieur André Alarie cède pour la somme de 1 \$ une partie du lot 306-P, du cadastre officiel du village de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à proximité du lot 306-44 et possède une superficie de 799,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il manque cette description technique afin que le notaire puisse effectuer son travail;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mandater madame Isabelle Labelle arpenteuse-géomètre.

Que les frais soient assumés par la Municipalité par le fonds général.

Adoptée

11.1 **RÉS. 226.08.2009** **ADOPTION DE LA POLITIQUE 2009-37 RELATIVE
À L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU SERVICE DE
SÉCURITÉ ET D'INCENDIE DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une gestion optimale du service incendie il y a lieu d'adopter une politique d'assiduité pour les pompiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Stephen Potts, directeur du service incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU d'adopter la politique numéro 2009-37 relative à l'assiduité des pompiers tel que jointe aux présente pour en faire partie intégrante comme si, ici, au long reproduite.

Que la politique 2009-36 et ses amendements soient abrogées.

Adoptée

12.1 **RÉS. 227.08.2009** **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA
VILLE DE MONT-TREMBLANT CONCERNANT
L'INSCRIPTION AU HOCKEY MINEUR ET AU
PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir le même privilège aux familles domiciliées à Labelle dont les enfants sont inscrits au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU de renouveler l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant concernant l'inscription au hockey mineur et au patinage artistique, laquelle se définit comme suit :

Que la Ville de Mont-Tremblant ne facture pas la Municipalité de Labelle pour les cotisations des enfants pré-novices et novices au hockey mineur et les enfants âgés de 8 ans et moins au patinage artistique. Aucune attestation de résidence n'est nécessaire pour ceux-ci.

Que la Ville de Mont-Tremblant facture, à la Municipalité de Labelle, un montant de cent soixante dollars (160 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur de la catégorie atome d'une personne domiciliée à Labelle ainsi que pour chaque inscription au patinage artistique d'enfants âgés de 9 et 10 ans domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.



Que la Ville de Mont-Tremblant facture à la Municipalité de Labelle, un montant de trois cents dollars (300 \$) plus les taxes applicables, pour chaque inscription au hockey mineur des catégories Pee-wee, Bantam, Midget et Junior de jeunes domiciliés à Labelle ainsi que pour chaque inscriptions au patinage artistique de jeunes âgés de 11 ans et plus domiciliés à Labelle, et ce, conditionnellement à ce que l'attestation de résidence soit complétée au préalable de l'inscription.

Que le montant maximum pour les frais de non-résident est de six cents dollars (600 \$) plus les taxes applicables par famille.

Que soient versés directement à la Ville de Mont-Tremblant, en début de saison, les montants applicables de chaque inscription de jeunes domiciliés à Labelle.

Que les frais d'inscription au hockey mineur ou au patinage artistique à un autre endroit que Mont-Tremblant pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents, le tout jusqu'à concurrence des montants établis selon l'entente avec la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée

12.2 **RÉS. 228.08.2009** **PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES COUCHES DE COTON, CHANVRE OU BAMBOU**

CONSIDÉRANT la préoccupation sans cesse grandissante de la population envers l'environnement;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la part de citoyennes sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'un programme de remboursement des couches de coton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager l'utilisation de couches de coton en accordant aux jeunes familles qui résident sur son territoire, une aide financière pour l'achat de ce type de couches;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Karine Miron
APPUYÉE par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU de mettre en place le programme de remboursement des couches de coton tel que décrit en annexe A pour un montant maximum de mille dollars (1 000 \$) par année fiscale (selon le montant accordé au budget par le conseil) sous le principe premier arrivée, premier servi.

Adoptée

12.3 **RÉS. 229.08.2009** **PARC LINÉAIRE – UTILISATION HIVERNALE – DEMANDE À LA MRC DES LAURENTIDES ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est locataire du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord en vertu du bail, ayant débuté le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054, consenti par le gouvernement du Québec par l'entremise des ministres des Transports, de l'Environnement et de la Faune et des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 5.1 du bail, la MRC ne peut utiliser le terrain « qu'aux fins d'y développer et d'y exploiter de façon continue un complexe récréo-touristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air, notamment la randonnée pédestre, le vélo et le ski de fond » selon un programme d'aménagement qui peut être modifié en tout temps sous réserve de l'approbation du gouvernement, selon les termes des articles 9.7 et 9.8;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de ce bail, le Ministre des Affaires municipales est responsable de son application;



CONSIDÉRANT QUE par un jugement du 30 novembre 2004, l'honorable Hélène Langlois, Juge de la Cour supérieure, a ordonné à la MRC « d'interdire l'accès aux motoneiges sur la Parc Linéaire le P'tit Train du Nord entre les bornes kilométrique 68.5 et 106.5 (entre Saint-Faustin-Lac-Carré et Labelle) jusqu'à ce que des mesures appropriées (sic) soient prises pour que cesse la nuisance qui résulte de la circulation de motoneiges sur ce tronçon du Parc Linéaire »;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu désistement de l'appel devant la Cour d'appel du Québec à l'égard de ce jugement et que le cabinet du ministre délégué aux Transports, monsieur Norman MacMillan, a confirmé que Québec a l'intention de prendre à sa charge l'ensemble des coûts découlant du désistement et le versement des indemnités;

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire est un axe central du territoire de la Municipalité de Labelle par sa proximité du cœur villageois et qu'il constitue une partie importante des stratégies de son développement économique dont fait partie le projet Village-Relais et qu'il y a lieu d'assurer à la collectivité l'opportunité de pratiquer des sports et des activités physiques dans des conditions optimales d'accessibilité et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa vocation touristique, la diversité de l'offre touristique de la Municipalité de Labelle constitue un atout important de son développement économique régional et que le parc linéaire en fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT le contexte économique et le fait que la fermeture complète du parc linéaire, en plus de restreindre l'offre touristique et sportive, occasionne des pertes financières pour nos entreprises reliées à l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT la résolution 5378-08-2009, adoptée le 4 août 2009, par le conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré demandant à la MRC d'autoriser l'usage du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord dès l'hiver 2009-2010 pour des sports non motorisés et demandant l'appui de la Ville de Mont-Tremblant et des municipalités de La Conception et de Labelle;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charrette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré et d'adresser également une demande à la MRC des Laurentides et au gouvernement du Québec pour que la pratique d'activités récréo-touristiques de sports non motorisés tel que le prévoit le bail entre la MRC et le gouvernement, soit autorisée sur la partie du Parc Linéaire le P'tit Train du Nord, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle, et ce, dès la saison hivernale 2009-2010.

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à Madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec.

Adoptée

12.4

RÉS. 230.08.2009 AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DE LA GARE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la gare a reçu une aide financière de huit cents (800 \$) dollars dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail;



CONSIDÉRANT QU'il reste toujours un manque à gagner approximatif de mille deux cents dollars (1 200 \$) pour assurer le bon fonctionnement des activités d'accueil à la gare;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charrette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'accorder une aide financière supplémentaire au Comité de la gare de mille deux cents dollars (1 200 \$) pour assurer le bon fonctionnement des activités d'accueil à la gare.

Que cette subvention soit assumé par le fonds général de la Municipalité au département « conseil ».

Adoptée

16.1 RÉS. 231.08.2009 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2009

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU d'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de soixante-trois mille deux cent soixante-quinze et quarante-deux cents (63 275.42 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ Aero-feu limitée	5 279,82 \$
➤ Pierre Dufresne N.	2 854,39 \$
➤ Godard Bélisle St-Jean & associés	2 001,33 \$
➤ Lacasse Multi-trac	2 257,50 \$
➤ Pyromont	3 861,23 \$
➤ Service de pneu Sarrazin	2 916,69 \$
➤ Société québécoise d'assainissement des eaux	4 705,53 \$
➤ Sodem	8 412,88 \$

Adoptée

16.2 RÉS. 232.08.2009 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU de ratifier le journal des déboursés au montant de cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept et douze cents (57 297,12 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 1826 à 1847 et les numéros de chèques de 30375 à 30409, comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Service d'entretien Yves Robidoux	3 602,59 \$
➤ L'Industrielle Alliance	6 583,88 \$
➤ SSQ Groupe financier	3 083,56 \$
➤ Ministère du Revenu du Québec	8 863,71 \$
➤ Receveur général du Canada	5 660,05 \$
➤ Hydro-Québec	2 414,62 \$
➤ Hydro-Québec	3 105,95 \$
➤ Hydro-Québec	4 100,37 \$
➤ Sonic Co-op/FCDQ carte	3 568,61 \$

Adoptée



16.3

RÉS. 233.08.2009

**TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU
D'AQUEDUC, LIBÉRATION DE RETENUES EN
GARANTIE DE TRAVAUX**

CONSIDÉRANT les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc réalisé au printemps 2008;

CONSIDÉRANT QU'une retenue avait été faite pour garantir la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT l'inspection faite le 12 août dernier par monsieur Renaud Hardy, chargé de surveillance et monsieur Michel Labelle, chargé de projet;

CONSIDÉRANT le rapport du responsable des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU de libérer les retenues en notre possession en autorisant le paiement à Excavation Claude Boivin de dix mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cents (10 288,24 \$).

Adoptée

18

PÉRIODE DE QUESTIONS

19

RÉS. 234.08.2009

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Karine Miron
ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 15.

Gilbert Brassard
Maire

Christiane Cholette, g.m.a.
secrétaire-trésorière,
directrice générale